

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

Le quinze novembre deux mille dix-neuf à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2019

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, MALHAO Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, FORTINEAU, BONHOMME, SIMON, COCULET.

Absent :

M. COURTIN été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- CLECT 2019_11_01
- Assurance personnel (centre de gestion 16) 2019_11_02
- RIFSEEP 2019_11_03
- Régime indemnitaire agents 2019 2019_11_04
- Participation financière 2019 SDEG 16 2019_11_06
- Subvention 2019 au club nautique montbronnais 2019_11_05
- Adoption RPQS 2018 eau potable 2019_11_07
- DM N°2 2019_11_08
- Elagage
- Panneaux de hameaux + golf
- Cimetière travaux ossuaire
- Contrat adjoint technique 2019_11_09
- Illumination Noël
- Achat broyeur accotements
- Questions diverses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

- MAISON DE SANTÉ MONTBRON - HALTE GARDERIE CABRIOLES MONTBRON INVESTISSEMENT- COMMERCES PRANZAC ET COULGENS - EFFACEMENT RÉSEAU COULGENS -

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord en date du 1er octobre 2019 relatif à la validation par les Conseils Municipaux du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - CLECT- concernant les transferts de l'année 2019.

Madame le Maire porte également à la connaissance du Conseil Municipal le contenu de ce rapport adopté par la CLECT dans sa séance du 30 septembre 2019. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2019, concernant les transferts suivants :

- Maison de santé de MONTBRON ;
- Halte-Garderie Cabrioles à MONTBRON ;
- Commerces de PRANZAC et de COULGENS ;
- Effacement de réseau de communications électroniques de COULGENS.

POUR = 11 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

Annulation de la résiliation du contrat avec le groupe GRAS SAVOYE

Dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires passé par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités auprès du groupement GRAS SAVOYE/ AXA, notre Commune a adhéré au contrat couvrant les agents affiliés à la CNRACL (risques : décès, accident de service, maladie professionnelle, maternité...)

En raison d'une forte aggravation de la sinistralité et afin de se rapprocher du niveau d'équilibre pour l'année 2020, le groupe GRAS SAVOYE a décidé qu'une franchise de 15% des indemnités journalières sera mise en place à effet du 01/01/2020. Par conséquent, le Centre de Gestion nous a demandé de résilier, à titre conservatoire, notre adhésion avant le 31 août 2019, chose faite.

Après réflexion, le Conseil municipal décide d'annuler cette lettre de résiliation et accepte les nouvelles conditions d'indemnisation du groupe GRAS SAVOYE à compter du 01/01/2020.

DELIBERATION Instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- VU l'avis du Comité Technique en date du .../.../... ;

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Madame Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de ROUZEDE et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte les évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1er janvier 2020.

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial
- adjoint technique territorial

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés (ou (plus restrictif) dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément).

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

*Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement d'une équipe, gestion des dossiers complexes,...)

*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (habilitation et permis, maîtrise de logiciels, maîtrise de réglementations particulières,...)

*sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contrainte horaire particulière, exposition physique, contact avec un public difficile.

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES,		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	secrétaire de mairie	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	adjoint technique	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
	adjoint technique contractuel			

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- * manière dont l'agent utilise son expérience passée pour améliorer l'exercice de son poste
- * connaissance théoriques et pratiques de l'environnement professionnel et notamment de son poste.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- * en cas de changement de fonctions ;
- * au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- * en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- * Engagement et disponibilité
- * Qualités relationnelles

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

* Maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption

* Suspension pour congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours (jours de carence non consécutifs)

L'administration peut maintenir les primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions durant les congés de maladie « si des circonstances particulières lui paraissent le justifier ». Elle doit alors en faire profiter de manière égale, sans préférence ni faveur, tous les fonctionnaires qui se trouvent dans une situation analogue, sauf motif d'intérêt général.

- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- d'interrompre à compter du 1er janvier 2020 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT.

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations du 16 novembre 2015 et du 14 décembre 2017

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

REGIME INDEMNITAIRE 2019 PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mise en place du RIFSEEP en remplacement de l'ancien régime indemnitaire (IAT + IEMP) sera effectif à compter du 1er janvier 2020.

Elle propose au conseil municipal que l'agent titulaire perçoive l'IEMP sur la même base qu'en 2018 ajouté à l'IAT perçu mensuellement en 2019 ; l'agent contractuel, absent une partie de l'année pour maladie, percevra l'IAT sur la base de la moitié de son traitement brut de décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision et autorise le maire à signer les arrêtés individuels se rapportant à cette décision.

Subvention au club nautique Montbronnais

Madame le Maire présente le dossier de demande d'aide financière du Président du Club Nautique Montbronnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le vote d'une subvention de 100 €.

Participation financière 2019 au SDEG16

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune est adhérente au Syndicat Départemental d'électricité de la Charente et qu'il y a lieu de délibérer concernant notre participation 2019 à cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la participation 2019 de la commune au SDEG 16 pour la somme 1767.24 €.

ADOPTION RAPPORT RPQS 2018 EAU POTABLE

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Elagage

4 devis ont été demandés pour élaguer 2 tilleuls à L'Arbre ainsi que les arbres de la place de l'église et de l'école.

Jardins de l'Angoumois : 5689.20
Espace nature : 4300.00
Dempsey : 2880
Top vert : 2264.00 RETENU

Cimetière : réfection de l'ossuaire :

Comparatif des 2 devis reçus :

Frédéric BERNARD : 1488.00
Pierre BOUSSIÈRE : 1080.00 RETENU

Illumination de Noël :

Installation de 3 guirlandes par l'intermédiaire du SDEG16 pour 1108.49 €

Broyeur d'accotements KUHN :

Cet achat prévu au BP 2019 sera réalisé auprès des établissements Chevalérias pour un montant de 9126.00 € T.T.C.

Contrat adjoint technique 2019_11_09

Madame le Maire rappelle la délibération 2018_12_01 du 14 décembre 2018 concernant le recrutement d'un agent contractuel de droit public au service technique.

Le contrat de Monsieur Yves MONCHATY arrivant à son terme, le conseil municipal décide à l'unanimité sa reconduction pour 6 mois soit du 01 janvier au 30 juin 2020.

.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20H10.

